

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Béatrice AGAMENNONE en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Béatrice AGAMENNONE, 5^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Mobilité et transports

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Madame Béatrice AGAMENNONE reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole :

8.c. Décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros.

10. S'agissant de l'urbanisme :

10.c. Solliciter pour les opérations poursuivies par Metz Métropole les autorisations d'urbanisme (notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux et déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

12. Divers :

12.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice AGAMENNONE, la suppléance est exercée par Monsieur Jean-Claude WALTER, Conseiller délégué.

Article 4 : Madame Béatrice AGAMENNONE, 5^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléante, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Christophe PREVOST, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Plan vélo ».

Article 5 : Madame Béatrice AGAMENNONE, 5^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléante, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Bernard STAUDT, 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Logistique urbaine et attractivité fluviale ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE en date du 17 mai 2021.

Article 7 : Lorsque la titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime devoir se déporter.

Article 8 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 25 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240325-ARR-AGAMENNONE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :